Informations de base

1993/1247(CNS) CNS - Procédure de consultation Directive	Procédure terminée
Marquage fiscal du gazole **Subject** 2.70.02 Fiscalité et impôts indirects, TVA, accises 3.60.02 Industrie pétrolière, carburants	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Affaires économiques et financières ECOFIN	1887	1995-11-27

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/12/1993	Publication de la proposition législative	COM(1993)0352	Résumé
07/02/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
29/03/1994	Vote en commission		Résumé
18/04/1994	Débat en plénière		
27/11/1995	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		Résumé
27/11/1995	Fin de la procédure au Parlement		
06/12/1995	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1993/1247(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 099
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/3/05231

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A3-0202/1994 JO C 128 09.05.1994, p. 0009	29/03/1994	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T3-0247/1994 JO C 128 09.05.1994, p. 0129-0178	20/04/1994	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1993)0352 JO C 015 18.01.1994, p. 0018	16/12/1993	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0235/1994 JO C 133 16.05.1994, p. 0035	23/02/1994	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Directive 1995/0060
JO L 291 06.12.1995, p. 0046 Résumé

Marquage fiscal du gazole

1993/1247(CNS) - 23/02/1994 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité approuve cette proposition de directive qui vise à faciliter la circulation des produits pétroliers frappés de droits d'accise variables et à permettre d'éviter leur utilisation abusive. Cet avis a été adopté à l'unanimité.

Marquage fiscal du gazole

1993/1247(CNS) - 27/11/1995

Le Conseil a adopté la directive concernant le marquage fiscal du gazole et du pétrole lampant. Cette directive établit des règles communes pour le marquage fiscal de gazole et du pétrole lampant qui n'ont pas été taxés au taux normal applicable à ces huiles utilisées comme carburant. Cette mesure est destinée à prévenir les possibilités de fraudes pour des livraisons transfrontaliers. La mesure est importante pour assurer le bon fonctionnement du marché intérieur. Le marquage consiste en une combinaison bien définie d'additifs chimiques qui sont ajoutés sous contrôle fiscal. Toutefois certaines dérogations sont prévues pour certains Etats membres, pour tenir compte de leurs circonstances nationales particulières.

Marquage fiscal du gazole

1993/1247(CNS) - 20/04/1994 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. GAZOLIBA I BOHM (LDR, E), le Parlement approuve le rapprochement des taux d'accises sur les huiles minérales. Selon l'utilisation finale du gazole, celui-ci est taxé à des taux variables. Les taux minimaux que doivent respecter les Etats membres sont pour le gazole utilisé comme carburant: 245 écus par 1.000 litres, pour le gazole industriel: 18 écus par 1.000 litres, pour le fuel domestique: 18 écus pour 1.000 litres. En ce qui concerne le comité chargé d'assister la Commission, le Parlement demande que ce soit un comité consultatif et non un comité de réglementation comme le propose la Commission.

Marquage fiscal du gazole

1993/1247(CNS) - 27/11/1995 - Acte final

OBJECTIF : établir des règles communes pour le marquage fiscal du gazole et du pétrole lampant qui n'ont pas été taxés au taux normal applicable à ces huiles utilisées comme carburant. Cette mesure est destinée à prévenir les possibilités de fraude pour des livraisons transfrontalières et à assurer le bon fonctionnement du marché intérieur. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Directive 95/60/CE du Conseil concernant le marquage fiscal du gazole et du pétrole lampant. CONTENU : Le marquage consiste en une combinaison bien définie d'additifs chimiques qui sont ajoutés sous contrôle fiscal au plus tard avant que les huiles minérales concernées ne soient mises à la consommation. Toutefois, certaines dérogations sont prévues pour certains Etats membres, afin de tenir compte de circonstances nationales particulières.

Marquage fiscal du gazole

1993/1247(CNS) - 16/12/1993 - Document de base législatif

Cette proposition vise à introduire un système commun de marquage (colorant et traceur) fiscal du gazole, afin d'éviter les possibles fraudes, dues à la suppression des contrôles aux frontières et à la disparité des systèmes nationaux de marquage. Ce système sera applicable à tous les types de gazole qui auront été mis en consommation à l'intérieur de la Communauté après avoir été frappés d'un taux de droit autre que le taux normal applicable au diesel. La détection de la présence de ce marqueur dans le gazole contenu dans les véhicules utilitaires relèvera de la législation fiscale interne des Etats membres. Le système commun sera compatible avec les systèmes nationaux qui, n'étant pas masqués par le marqueur communautaire, pourront perdurer, pour autant qu'ils ne constituent pas un obstacle à la libre circulation des produits.